



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES

### Procès-verbal

(mis en ligne le 24.06.2025)

**Réunion du :** Samedi 14.06.2025

**Responsable de séance :** M. KAISER Franck

**Présents :** MM. BALTAYAN Bedik, BELMONTE Stéphane, SCHIANO Pierre,

**Excusé :** MME DAMIR Khadija

**Non excusé :** M. EBERSOLD Christophe

**Ordre du jour :**

- SITUATION ET REVUE DES DELEGUES
- DELEGUES NON RECONDUIT
- PROPOSITION MONTEES EN JEUNE LIGUE
- ACCOMPAGNEMENT DELEGUES
- FORMATION DELEGUES
- BUDGET COMMISSION
- COMPOSITION DU BUREAU

## MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommément désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

\*\*\*\*\*

### Situations et revue des délégués

La Commission a décidé d'engager 19 délégués pour la saison 2025/2026 avec un recrutement de 5 à 7 délégués supplémentaires.

Précisant que la campagne de recrutement sera effective du 23/06/2025 au 24/08 avec des rdv et recrutements qui se feront par le président de la commission.

### Non reconduction des délégués

La Commission informe qu'à la suite d'un manque d'assiduité et d'absence de rapports administratifs trop récurrent, il a été décidé à la majorité de ne pas reconduire deux délégués.

### Promotion en Ligue

La Commission informe avoir proposé 4 délégués du District à la désignation sur des rencontre jeunes de Ligue à la Commission Régionale des Délégués.

### Accompagnement et formation des Délégués

La Commission informe que les accompagnements et des suivis des délégués seront renforcés. Une formation sera proposée aux nouveaux délégués par l'intermédiaire de l'IRFF.

Dans ce cadre, deux mises à jour du formulaire ont été présentée par le Président de la Commission, CHARTE DU DELEGUE et ROLE DU DELEGUE PROPOSEE, et ont été validés par la Commission à l'unanimité.

## Constitution et Responsabilités du Bureau

### CONSTITUTION DU BUREAU :

President : FRANCK KAISER

Secrétaire : BEDIK BALTAYAN

Membres :

- KHADIJA DAMIR
- STEPHANE Belmonte
- PIERRE SCHIANO LOMORIELLO

### RESPONSABILITE :

FRANCK KAISER: RESPONSABLE COMMISSION EN LIEN AVEC LA COMMISSION DES ARBITRES

FRANCK KAISER : RESPONSABLE EN LIEN AVEC LE COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT DE PROVENCE

FRANCK KAISER : RESPONSABLE DESIGNATIONS DISTRICT ET JEUNES LIGUE

FRANCK KAISER : RESPONSABLE SUIVI DES RAPPORTS DELEGUES

BEDIK BALTAYAN : RESPONSABLE EN LIEN AVEC LA COMMISSION DISCIPLINE DISTRICT DE PROVENCE

STEPHANE BELMONTE : RESPONSABLE ACCOMPAGNEMENT

Le Responsable de séance : M. KAISER Franck

